

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU : 22 FEVRIER 2016

Date de la convocation : 16 février 2016

Membres présents : M. RUCH Jean-Jacques, URBAN René, GRIMM Claude, EBERSOLD Jean-Michel, GOOS Jean-Michel, Mmes HAESSIG Fabienne, HOFFMANN Anne-Marie, PIECKO Suzy, M. POUTIERS Mikaël, WAGNER Christian.

Membres excusés : DIEMER Thomas, FORRLER Nathalie, HAESSLER Robert, JUNG Guillaume, SANCHEZ Vincent.

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 10 et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de nommer Mikaël POUTIERS secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 21 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents le texte du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2015 dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

3. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire communique les deux décisions prises les 17 et 19 février 2016 concernant le droit de préemption.

4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (DELIBERATION N° 01/2016)

Sous la présidence de M. URBAN René, Adjoint chargé des Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 281 444,40 €
Recettes : 351 013,45 €
Reprise excédent 2014 : 213 095,79 €
Excédent de clôture 282 664,84 €

Investissement :

Dépenses : 144 439,75 €	Restes à réaliser 296 517 € (dépenses)
Excédent d'investissement 2014 : 162 622,26 €	
Recettes : 226 273,90 €	Restes à réaliser 69 181 € (recettes)
Excédent de fonctionnement capitalisé : 16 784,74 €	
Excédent de clôture : 261 241,15 €	

Après discussion et hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif en la teneur exposée par l'adjoint René URBAN.

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2015 (DELIBERATION N° 02/2016)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2015 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement 2014 reporté		213 095,79 €
Résultat de l'exercice 2015		69 569,05 €
Excédent au 31.12.2015		282 664,84 €
Affectation à l'excédent reporté	C/ 002	282 664,84 €

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 (DELIBERATION N° 03/2016)

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015.

Ce compte de gestion, sera visé et signé par l'ordonnateur dès lors qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU CCAS (DELIBERATION N° 04/2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2015 portant dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 1^{er} janvier 2016,

Le compte administratif 2015 du CCAS a été soumis au vote du Conseil Municipal.

Après discussion et hors la présence du Maire et Président du CCAS, sous la Présidence de M. URBAN René, Adjoint chargé des Finances, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2015 comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	500,00 €
Excédent 2014 reporté	2 984,50 €
Excédent de clôture	3 484,50 €

8. AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU CCAS (DELIBERATION N° 05/2016)

Après avoir délibéré le Conseil Municipal affecte à l'unanimité le résultat 2015 du CCAS de la manière suivante :

Pour mémoire, excédent de fonctionnement 2014 reporté	2 984,50 €
Résultat de l'exercice 2015	500,00 €
Excédent au 31.12.2015	3 484,50 €
Affectation à l'excédent reporté C/ 002 (sur le budget Commune)	3 484,50 €

René URBAN précise que ce montant de 3 484,50 € viendra se surajouter à l'excédent de fonctionnement reporté généré par la Commune, à savoir 282 664,84 euros.

Le report total qui sera inscrit à l'article 002 au titre de l'excédent de fonctionnement reporté sera donc de 286 149,34 euros.

9. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU CCAS (DELIBERATION N° 06/2016)

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du CCAS tenu par le trésorier municipal pour l'exercice 2015.

Ce compte de gestion sera visé et signé par l'ordonnateur, dès lors qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10. AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE 2016 A L'ASSOCIATION FONCIERE (DELIBERATION N° 07/2016)

Pour mémoire les deux lots de chasse ont été loués pour le période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, pour un loyer annuel de 850 €.

Jusqu'alors, le produit de la chasse était versé chaque année à la Caisse d'Assurance des Accidents Agricoles du Bas-Rhin qui déduisait cette participation des cotisations dues par les exploitants agricoles de HURTIGHEIM.

Les cotisants de la CAAA, membres du conseil d'administration de l'AF ont été consultés et affirment que l'atténuation de cotisation est peu significative au vu des montants qu'ils doivent verser. Le Maire propose que pour l'année 2016, le produit de la chasse annuel soit versé à l'Association Foncière de HURTIGHEIM.

Le crédit de 850 euros sera inscrit au budget primitif 2016 à l'article 6558.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser intégralement le produit de la chasse de 850 € à l'Association Foncière de Hurtigheim.

11. REVISION DU DEVIS D'ELECTRICITE DE STRASBOURG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU RUE PRINCIPALE (DELIBERATION N° 08/2016)

Lors de la séance du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le devis d'Electricité de Strasbourg pour l'enfouissement du réseau électrique rue Principale. Il s'agissait de remplacer la ligne électrique basse tension aérienne par un câble souterrain sur une portion de la rue Principale, entre le numéro 40 et le numéro 46. Pour mémoire, dans ce secteur de la rue Principale, ce segment de réseau était le seul encore en aérien.

Le devis s'élevait à 16 237,65 € HT.

Au cours du chantier l'ES a proposé de raccorder en souterrain la maison située au n°40 (ferme Noeppel) afin de permettre de déposer la ligne aérienne entre le n° 40 et le n° 34 (ferme Schmidt). La participation de la commune pour la mise en place du coffret de raccordement au n°40 est de 1 662,35 € HT. La dépose de la ligne aérienne et le poteau est prise en charge par l'ES.

La mise en place de trottoir a aussi nécessité le rehaussement de 2 coffrets existants. La participation de la commune est de 1 786,09 € HT

Le coût total de l'opération est donc porté à 19 686,09 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le coût total de l'opération
- charge le Maire d'en notifier Electricité de Strasbourg pour l'exécution des travaux.

12. MISE A TEMPS PARTIEL DE LA SECRETAIRE : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC (DELIBERATION N° 09/2016)

Vu la délibération du 15 décembre 2014 instaurant le travail à temps partiel pour les agents de la Commune,

Vu le temps partiel de droit sollicité par la secrétaire pour élever un enfant de moins de trois ans à hauteur de 80% du temps plein,

Le Maire propose de réaménager à partir du 29 février les horaires d'ouverture au public de la mairie comme suit :

- lundi de 10h à 12h
- mardi de 17h à 19h
- jeudi de 10h à 12h
- vendredi de 11h à 13h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie.

13. EVALUATION DU PERSONNEL : DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL (DELIBERATION N° 10/2016)

Le Maire explique à l'assemblée qu'une première délibération a été prise en séance du 16 novembre 2015 afin de saisir le comité technique du centre de gestion. Ce comité s'est réuni le 27 janvier 2016 et a donné un avis favorable au projet de délibération transmis. Il propose donc de prendre la délibération suivante qui annule et remplace la délibération n°41/2015 :

L'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concerne tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,**
- **les compétences professionnelles et techniques,**
- **les qualités relationnelles,**
- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels

il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique du centre de gestion le 26 janvier 2016 et sur le rapport du Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation,**
- **de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :**

- les résultats professionnels :

- ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

- les compétences professionnelles et techniques :

- elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 3 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

Après avoir pris connaissance du texte, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les modalités à mettre en œuvre au niveau des entretiens professionnels.

14. DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE PAR L'ECOLE ELEMENTAIRE CAMILLE HIRTZ A STRASBOURG (DELIBERATION N° 11/2016)

Un élève domicilié à HURTIGHEIM 24 rue des Forgerons est scolarisé à l'école élémentaire Camille HIRTZ à Strasbourg. Il participera avec sa classe de CP/CE1 à une classe de découverte au Centre Bel Air à QUIEUX LE SAULCY dans les Vosges du 23 au 27 mai 2016, soit quatre nuitées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder, pour la classe découverte de cet élève, une subvention de 13 euros par nuitée, soit 52 euros. Le montant sera inscrit au budget primitif 2016 à l'article 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de la subvention.

15. ADHESION AU LABEL « ESPACE SANS TABAC » DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER (DELIBERATION N° 12/2016)

La Ligue Nationale contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur les dons publics et sur l'engagement de ses militants. Elle pilote sur le territoire national la démarche « Espace Sans tabac » qui vise à dénormaliser le tabac dans les lieux ouverts et publics. L'idée directrice de la démarche est la suivante, plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. De nombreuses plages françaises ont été classées « espaces sans tabac », de même que les aires de jeux pour enfants suite au Décret n° 2015-768 du 29 juin 2015.

Le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager dans la démarche et de signer une convention avec la Ligue Contre le Cancer pour interdire la consommation de tabac sur les deux aires de jeux du village, à l'école et sur le city stade. Alors que le décret ne prévoit pas de signalisation spécifique pour ces lieux, la Ligue contre le Cancer propose des panneaux. L'un expliquant le contenu de la démarche et un panneau plus petit avec la mention « espace sans tabac ». Un arrêté municipal d'interdiction de fumer viendra compléter l'affichage.

Lors de la rencontre avec les responsables de la Ligue contre le Cancer, ces derniers ont suggéré d'afficher un grand et un petit panneau dans l'espace jeux de l'école et un petit panneau au city-stade. Il incombe à la Commune l'achat d'un panneau expliquant le contenu de la démarche pour 60 euros et un panneau « Espace sans tabac » pour 30 €, soit un total de 90 euros. Le 2^{ème} panneau « Espace sans tabac » est offert par la Ligue.

Afin de rendre lisible l'engagement du Conseil Municipal auprès de la population, le Maire propose de dévoiler les panneaux le jour du nettoyage de printemps le 19 mars prochain en présence du Président du comité départemental de la Ligue contre le Cancer. Une invitation sera transmise par l'intermédiaire de la directrice d'école aux enfants et aux parents qui fréquentent régulièrement les lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité la démarche,
- autorise le maire à signer une convention avec la Ligue contre le Cancer liée aux Espaces sans Tabac,
- charge le Maire de prendre un arrêté municipal d'interdiction de fumer sur les deux aires de jeux concernées.

16. ELABORATION D'UN ACTE ADMINISTRATIF DE CESSION
(DELIBERATION N° 13/2016)

Lors de la séance en date du 16 novembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition du terrain de Michel ROTH pour une superficie de 0,08 ares afin de régulariser l'alignement existant. Pour rappel, en 1985 lors d'une déclaration préalable d'édification de clôture, la Commune avait demandé à Michel ROTH de rester en retrait pour améliorer la visibilité du carrefour. Les travaux ont été réalisés selon la demande mais la Commune n'a jamais racheté ce terrain.

Suite à l'approbation du conseil Municipal en date du 16 novembre 2016 de racheter ce terrain d'une superficie de 0.08 ares cadastré section 1 parcelle 129/38, pour un montant de 120 euros TTC, le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser cette cession par voie d'acte administratif et non par un acte notarié.

L'acte administratif d'acquisition sera rédigé par le secrétariat de la mairie et signé par les parties prenantes, Michel ROTH et son épouse d'une part, et la Commune de HURTIGHEIM d'autre part.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de donner mandat au Maire pour réaliser cette cession dans les conditions citées.

17. DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTE ADMINISTRATIF
(DELIBERATION N° 14/2016)

Lors d'une procédure de cession par voie administrative le Maire reçoit les parties prenantes au même titre qu'un notaire, il ne peut donc pas signer l'acte.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner délégation de signature de l'acte administratif susmentionné à René URBAN, premier Adjoint afin de représenter la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner délégation de signature de l'acte administratif susmentionné à René URBAN, premier Adjoint au maire.

18. VENTE D'UN TERRAIN EN ZONE UE DU PLU

Le Maire informe que le propriétaire du terrain cadastré section 3 parcelle 70 d'une superficie de 11,73 ares a contacté la mairie en émettant le souhait de vendre cette parcelle. Lors de l'élaboration du PLU la commune a classé ce terrain en zone urbaine pour équipement collectif (UE). La raison invoquée : l'implantation éventuelle de la future école intercommunale.

Il apparaît que la Commune est confrontée à deux situations :

- le propriétaire met la Commune en demeure d'acheter et celle-ci dispose d'un an pour procéder à cet achat.
- la Commune charge la Communauté de Communes de procéder à une modification simplifiée du PLU pour classer la zone UE en espace constructible UA.

Le Maire ajoute que selon les prix pratiqués dans le secteur, le coût de l'acquisition nécessitera un budget conséquent d'une part, et que d'autre part les discussions menées au niveau du SIVOM ne confortent pas l'implantation d'une future école intercommunale à cet emplacement.

Après discussion, et suite aux incertitudes qui règnent quant à la destinée du terrain, le Conseil Municipal décide de se donner un temps de réflexion supplémentaire et ajourne la décision.

19. PROJET ABRIBUS ET VOIE CIRCULATION DOUCE (DELIBERATION N° 15/2016)

Le Maire informe que lors d'une réunion de chantier sur le projet « Clos des Forgerons », l'aménagement de l'emplacement réservé n°A12 du PLU a été évoqué. Il s'agit de l'espace transformateur et abri bus ainsi que l'élargissement du sentier pour une voie réservée à la circulation douce.

Après discussion la société GIPA s'est engagée à :

- mandater le notaire pour régulariser les données cadastrales
- édifier les murs de soutènement le long du sentier
- édifier le mur de séparation au niveau du transformateur
- doter l'emplacement d'un abribus pour masquer en partie le transformateur

La commune aura quant à elle à sa charge, l'aménagement de l'espace abri bus et du chemin prévu en circulation douce.

Après débat, le Conseil Municipal opte à l'unanimité pour l'égalisation et le gravillonnage du chemin. Pour ce qui est de l'aménagement au sol dans l'espace abri bus, la pose d'un enrobé est privilégiée au détriment des pavés, pour uniformiser avec le trottoir et éviter la pousse de mauvaises herbes. Un support pour vélos complètera l'aménagement.

Des devis seront demandés pour valider les différents aménagements.

20. TRAVAUX LOGEMENT ECOLE

Début février, l'adjoint Claude GRIMM et l'employé Anthony SCHMITT ont entrepris comme prévu les travaux de rénovation du 3 pièces de l'école.

Les travaux consistent à :

- rafraîchir toutes les peintures
- remplacer toutes les tapisseries
- remplacer les moquettes par du stratifié dans les 3 pièces et le couloir
- mettre en place différentes prises électriques dans la cuisine et la salle d'eau et mettre aux normes électriques l'appartement dans son ensemble
- équiper la cuisine en meubles et appareils ménagers
- réagencer la salle d'eau avec lavabo, douche et WC.
- carreler divers pans de mur à la cuisine et dans la salle d'eau
- mettre en place une VMC

L'adjoint Claude GRIMM confirme qu'une grande partie des travaux se feront en régie. Il informe que les travaux électriques et la VMC devraient être confiés à l'entreprise BC TECH après étude du devis en cours. Les travaux liés aux sanitaires sont d'ores et déjà confiés à l'entreprise GILLMANN pour un montant de 4 950 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal valide ces décisions.

21. POINTS DIVERS

Urbanisme : le Maire expose aux conseillers les différents projets qui lui ont été soumis pour étude ces dernières semaines. Il a émis deux avis défavorables liés principalement au nombre de places de stationnement requis par le PLU. Pour y remédier un riverain de la Place de la Gare a émis le souhait d'acquérir du foncier appartenant au domaine privé de la commune. Les conseillers présents ont émis une fin de non-recevoir concernant cette demande.

Travaux église : le Maire informe que le projet rénovation de l'église entre dans la phase active. Une rencontre entre la municipalité, des élus du conseil presbytéral et l'architecte a eu lieu en janvier. Un avant-projet, avec l'actualisation des prix et des options sur différents travaux, sera présenté prochainement.

Géothermie : la Préfecture a notifié un rejet tacite du permis de construire lié à la géothermie pour non présentation dans les délais, des pièces complémentaires demandées.

Eclairage public : un accident de la circulation a fortement endommagé un candélabre à l'intersection de la route des Romains et de la rue des Forgerons. Le lampadaire a dû être déposé en urgence et nécessite un remplacement complet. L'assurance a été contactée pour évaluer le sinistre. Les conseillers privilégient l'implantation d'un nouveau lampadaire d'une hauteur de 7 m à l'identique de ceux installés depuis peu route des Romains à la sortie du rond-point.

Signalisation routière : le Maire informe qu'une nouvelle fois la signalisation marquant les ilots de la Route des Romains a été remplacée. Le remplacement des panneaux mentionnant le nom du village, désormais à la charge de la commune, et dont les conseillers ont demandé le remplacement à la dernière réunion, est en cours d'acquisition.

Programme travaux 2016 : le Maire demande aux conseillers de faire remonter, à la commission travaux, les demandes de travaux qu'ils jugent utiles d'être réalisés en 2016.

Agenda : la Communauté de Communes organise le 22 mars prochain à 20 heures une réunion d'information concernant la collecte des OM dans la salle de fête de Quatzenheim. Une invitation par famille sera distribuée.

Les dates des prochaines commissions communales sont fixées :

- La commission environnement se réunira le mercredi 2 mars à 19 h 00.
- La commission cimetière se réunira le lundi 7 mars à 19 h 00.
- La commission travaux se réunira le lundi 21 mars à 19 h 00.
- La commission des finances se réunira le lundi 21 mars à 20 h 00.

Le Maire clôt la séance à 23h05.